L'Abeille de la Nouvelle-Orléans,

BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES,

NOUVELLE-ORLEANS.

SAMEDI MATIN, 4 AOUT.

OFFICIEL.

Lois de l'Etat de la Louisiane.

PUBLIEES PAR AUTORITE.

Session extraordinaire.

No 145.)

Pour faire de l'Université de l'Etat de la Louisiane, établie actuellement près d'Alexandrie, dans la paroisse Rapides, et du Collége d'agriculture et d'arts établi actuellement dans la paroisse St-Bernard une seule et même institution, qui sera connue et désignée sous le nom et le titre de "Louisiana State University and Agricultural and Mechanical Collége;" pour établir l'institution, provisoirement, à Baton Rouge, dans la paroisse Est Baton Rouge.

Section 1.—Le Sénat et la Chambre des représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale décrètent: Que l'Université de l'Etat de la Louisiane établie actuellement près d'Alexandrie, dans la paroisse Rapides, et le Collége d'agriculture et d'arts de l'Etat de la Louisiane, établi actuellement dans la paroisse St-Bernard, sont, par la présente, unis et choisi dans une même paroisse, excepté dans la paroisse d'Orléans, où il en sera choisi deux; pourvu, de plus, qu'un des douze membres que doit désigner le gouverneur réside dans la paroisse Est Baton Rouge, où, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le Louisiana State University and Agricultural and Mechanical Collége ici qu'il est ci-dessus constitué et établi—excepté les droits et privilèges légaux, les obligations légales que la présente loi pourra rappeler.

Sec. 3. — Décrètent de plus: Que le Louisiana State University and Agricultural and Mechanical Collége, tel qu'il est créé ci-dessus, devra avoir pour but de devenir dans l'instruction, dans l'acception la plus élevée du mot, où la littérature, les sciences et tous les arts seront enseignés, où les principes de vérité et d'honneur seront établis, où les élèves apprendront à remplir noblement leurs devoirs de citoyens, leurs devoirs de patriotes, leurs devoirs religieux, dans la vie privée et dans la vie publique, en temps de paix et en temps de guerre.

Sec. 4.— Décrètent de plus: Que le Louisiana State University and Agricultural and Mechanical Collége, tel qu'il est créé ci-dessus, devra donner une instruction qui devra s'étendre à toutes les branches de la littérature, des sciences, des arts, des industries et des professions, une instruction spéciale en agriculture, mécanique, sciences et art militaire, génie civil, droit, médecine, commerce et navigation.

Sec. 5.— Décrètent de plus: Que le Louisiana State University and Agricultural and Mechanical Collége tel qu'il est créé, constitué et établi ci-dessus, sera sous la direction et le contrôle de quinze curatorship qui formeront une corporation portant le nom de Board of Supervisors (Bureau de surintendants du) of the Louisiana State University and Agricultural and Mechanical Collége" corporation qui, comme telle, aura le droit d'avoir un sceau et pourra recevoir toutes donations, toutes souscriptions et tous les legs pour le dit University and Agricultural and Mechanical Collége; de recouvrer toutes sommes dûes qui pourraient devenir la propriété du dit University and Agricultural and Mechanical Collége; de poursuivre et d'être poursuivie dans les cours de justice; d'accomplir, au profit du Louisiana State University and Agricultural and Mechanical Collége, tous les actes qui sont du ressort des curatorships.

Sec. 6.—Décrètent de plus: Que le gouverneur de l'Etat sera, *ex-officio*, président du Bureau de surintendants; que le superintendant de l'éducation publique de l'Etat et le président de la Faculté de l'University seront, *ex-officio*, membres du dit Bureau; que les douze autres membres seront désignés par le gouverneur, du consentement du Senat—pourvu que trois de ces douze membres aient été élèves de l'université de l'Etat de la Louisiane telle qu'elle existait avant l'adoption de cette loi et soient des gradués de l'institution; pourvu, de plus, qu'un membre du conseil dans une paroisse, excepté dans la paroisse d'Orléans, où il en sera choisi deux; pourvu, de plus, qu'un des douze membres que doit désigner le gouverneur réside dans la paroisse Est Baton Rouge, où, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le Louisiana State University and Agricultural and Mechanical Collége ici qu'il est ci-dessus constitué et établi—excepté les droits et privilèges légaux, les obligations légales que la présente loi pourra rappeler.

Sec. 7.—Décrètent de plus: Que le gouverneur conformément à la section précédente de cette loi, exercera ses fonctions durant un an, trois durant deux ans, trois durant trois ans et trois durant quatre ans. Leurs successeurs devront être désignés de la même manière et exerceront leurs fonctions durant quatre ans à dater du premier jour de janvier qui suivra leur désignation jusqu'à ce que leurs successeurs soient désignés et aient rempli les formalités voulues.

Sec. 8.—Décrètent de plus: Que le membre choisi pour la paroisse Est Baton Rouge où, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le Louisiana State University and Agricultural and Mechanical Collége a été provisoirement établi devra être, *ex-officio*, vice-président du bureau des surintendants et le présidera en l'absence du gouverneur. Cinq membres du bureau de surintendants, y compris le président ou le vice-président, constitueront un quorum pourvu que tous les actes de ces cinq membres soient soumis, pour être ratifiés ou rejetés, à la première réunion du bureau de surintendants, réunion à laquelle les quatorze membres du bureau pourraient être présents:

Sec. 9.—Décrètent de plus: Qu'il devra y avoir, à l'University, chaque année, quatre réunions régulières du bureau de surintendants, une le premier lundi d'avril, une autre le lundi qui précédera la fin de la session de l'University, c'est à dire le quatre juillet; une autre le lundi qui précédera l'ouverture de la session annuelle de l'University, c'est à dire le cinq octobre; une autre le premier lundi de décembre. Des réunions spéciales devront être convoquées de la manière et devront avoir lieu aux époques et aux endroits qu'indiquera le gouverneur ou le bureau de surintendants.

Sec. 10.—Décrètent de plus: Que le bureau de surintendant devra, à sa première réunion, élire un secrétaire qui devra inscrire, attester et conserver le compte-rendu des délibérations du bureau; un trésorier qui devra donner, pour répondre de la fidèle exécution de ses devoirs, un cautionnement dont le bureau fixera le chiffre—pourvu que le trésorier ne soit ni membre du bureau de surintendants, ni professeur ni autre officier ou employé de l'Université—pourvu, de plus, que le trésorier ne soit jamais intéressé, directement ou indirectement, dans un contrat quelconque pour la fourniture, à l'University, de provisions ou d'articles quelconques; qu'il n'ait jamais, avec l'Université ou pour le compte de celle-ci, des transactions commerciales quelconques dont il pourrait profiter: qu'une somme d'argent quelconque ne soit jamais remise au trésorier en sa capacité personnelle, pour un motif quelconque, à moins que ce ne soit son salaire ou sa rétribution de trésorier.

Sec. 11.—Décrètent de plus: Que le bureau du surintendant aura le pouvoir de s'assurer les services d'un président et d'autres professeurs, de tous les officiers nécessaires aux départements de littérature, des sciences, de génie militaire, de génie civil et des arts, à la gestion des intérêts civils et financiers de l'Université. Il pourra les destituer à son gré, fixer les salaires des professeurs et de tous les autres officiers; décider quels autres changements devront être faits—mais il ne devra être exigé, d'aucun élève, des émoluments quelconques pour l'enseignement ou l'usage de la bibliothèque, des appareils, du laboratoire, du musée, des ateliers, de la ferme d'essai, &c., servant à l'éducation. Il pourra établir des règlements pour le gouverne et la discipline des élèves; prescrire les devoirs de tous les officiers, employés, domestiques et autres; donner, à la recommandation du président et de la Faculté, des diplômes aux élèves pour progrès dans une branche quelconque de la littérature ou des sciences; adopter toutes les règles qu'il jugera nécessaires à la bonne direction de l'Université et à l'obtention des avantages en vue desquels l'Université a été établie, mais rien, dans cette loi, ne devra être interprété de façon à obliger l'Etat à acquitter les dettes quelconques contractées par le bureau, dans le cas où celui-ci, à une époque quelconque, viendrait à excéder l'allocation faite pour l'institution; et les propriétés de l'Université ne devront jamais être saisies et vendues pour acquitter une dette quelconque de l'institution, en vertu d'un décret de Cour. Les titres de toutes les propriétés en la possession du Louisiana State University and Agricultural and Mechanical Collége sont, par la présente, déclarés appartenir à l'Etat de la Louisiane.

Sec. 12.—Décrètent de plus: Qu'il devra être maintenu, au Louisiana State University and Agricultural and Mechanical Collége, tel qu'il est constitué et établi ci-dessus:

1.—Des écoles de littérature, y compris les langues des principales nations des temps anciens et des temps modernes, la philosophie, la logique, la rhétorique et l'éducation, l'histoire, les éthiques, la métaphysique; et toutes les autres branches et branches spéciales que pourra indiquer le bureau de surintendants.

2. Des écoles de science, y compris les mathématiques pures, l'astronomie, le génie, l'architecture, le dessin, la physique, la chimie, la botanique, la zoologie, l'agriculture, la mécanique, l'exploitation des mines, la navigation, et le commerce, et les autres branches spéciales que pourra indiquer le bureau de surintendants.

3. Des écoles pour l'enseignement des arts utiles et des arts d'agrément, de la science et de l'art militaire.

4. Des écoles de médecine et de droit.

5. Les autres écoles que pourra établir le bureau de surintendants.

Sec. 13.—Décrètent de plus: Que le bureau pourra affilier au Louisiana State University and Agricultural and Mechanical Collége une université ou un collége, une école de médecine, une école de droit ou une institution spéciale, quelconque, aux conditions qu'il jugera nécessaires, pourvu que ces institutions, pourront recevoir de ces institutions State University and Agricultural and Mechanical Collége ici qu'il est ci-dessus constitué et établi—excepté les droits et privilèges légaux, les obligations légales que la présente loi pourra rappeler.

Sec. 14.—Décrètent de plus: Qu'il sera du devoir du bureau de surintendants, immédiatement après son organisation, de prescrire, en détail, le cours d'études, théoriques et pratiques, à suivre à l'University and Agricultural and Mechanical Collége et de rédiger un projet du système d'instruction ainsi adopté.

Sec. 15.—Décrètent de plus: Que le bureau de surintendants devra être chargé de l'achat de toute la terre qui deviendra nécessaire à la construction de l'University and Agricultural and Mechanical Collége; de l'achat ou de la construction, ou des deux, si cela est nécessaire, de toutes les bâtisses, tous les ateliers, laboratoires et autres installations dont il sera besoin pour les départements de l'University and Agricultural and Mechanical Collége; de l'achat de tous les approvisionnements ou articles nécessaires à l'University and Agricultural and Mechanical Collége—pourvu qu'aucun membre du bureau de surintendants n'ait un intérêt personnel quelconque dans un contrat, achat ou vente quelconque dans une transaction commerciale quelconque pour ou pour le compte du dit University and Agricultural and Mechanical Collége, et le dit bureau de surintendants devra être chargé du soin et de la conservation de toutes les bâtisses, terres et dépendances de l'Université après qu'il y aura été pourvu.

Sec. 16.— Décrètent de plus: Que le bureau de surintendants pourra placer les fonds permanents de l'University and Agricultural and Mechanical Collége, actuellement en caisse, ou qui pourront, plus tard, être mis à bail, le plus tôt possible, toutes les bâtisses et terres appartenant au Louisiana State University and Agricultural and Mechanical Collége, actuellement en caisse, ou qui pourront, plus tard, être sous sa garde et qui sont improductifs, en propriétés foncières, libres d'hypothèque et situées dans cet Etat. La législature pourra contrôler ou changer ces placements, excepté ceux des fonds qui, par les clauses antérieures de cette loi ou par les conditions de leur acquisition, doivent être placés autrement.

Sec. 20.—Décrètent de plus: Que si dans une concession, une donation ou un legs quelconque tel qu'il est décrit dans les articles vingt-trois et vingt-quatre de cette loi, il est imposé des conditions qui ne satisfont être remplies à cause des Revised Statuts de cet Etat, la dite concession, donation ou legs ne devra pas être frappée de nullité, mais les conditions devront être rejetées et l'intention du donateur devra être exécutée aussi fidèlement que possible.

Sec. 27.—Décrètent de plus: Que toutes les lois ou parties de loi contraires, en tout ou en sont, sont par la présente, rappelées; que cette loi devra être mise en vigueur à dater de son adoption.

(Signé) E. D. ESTILETTE,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) C. C. ANTOINE,
Lieutenant-gouverneur et président du Sénat.

Etat de la Louisiane,
Bureau du Secrétaire d'Etat.

Reçu, à la Nlle Orléans, le 19 mai 1877, à ces bureaux, le susdit bill, qui a été présenté à Son Excellence le Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, pour son approbation et sa signature, et qui, n'ayant pas été renvoyé par lui au Sénat de l'Etat de la Louisiane, d'où il est venu durant la session régulière de l'Assemblée Générale de 1876, avec l'approbation et la signature du Gouverneur ou avec ses objections, dans le temps prescrit par la Constitution de l'Etat de la Louisiane, est devenu loi.

(Signé) WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

DIVERS.

The People's Insurance Company of New Orleans,

(La compagnie d'Assurance du Peuple, de la Nlle-Orléans.)

BUREAUX No. 10, RUE CARONDELET.

SIXIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes reçues dans l'année expirée le 30 juin 1877.

Sur risques de l'incendie	$36,782 10
Sur risques de rivières	4,385 97
Sur risques de mer	5,168 00
Total des primes	$46,136 07
En moins—Primes remboursées	667 18
	$47,936 89
Profits et pertes	12,13278
	$45,549 67
En moins—Primes non expirées	10,000 34
Montant net des Primes reçues	$ 35,549 33
Pertes etc., payées dans la même période:	
Sur risques d'incendie	$20,430 65
Sur risques de rivières	1,002 71
Sur risques de mer	1,226 57
Réduction (rebate)	7,141 05
Assurances	2,413 32
Taxes	2,923 58
Loyer	1,100 00
Impressions, annonces, etc.	672 90
Dividende aux Assurés	1,554 25
Dépenses etc, moins intérêts	4,664 58
Bénéfice net	$ 43,134 23
	$ 12,635 10

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Primes en voie de recouvrement	7,822 60
Actions de Banques et autres actions	56,721 05
Propriétés foncières	13,941 96
Billets garantis	8,594 98
Billets garantis par hypothèque	13,015 16
Effets à recevoir à courte échéance	8,108 19
Meubles de bureau et autres installations	2,879 12
Compte suspendu	1,711 40
En caisse	9,650 96
Total de l'actif	$132,575 44

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

ERNEST HAAGST, Président,
JOHN WILSON, Vice-Président.
P. M. SCHNEIDAU, Secrétaire.

Signé, sous serment, pardevant moi, à la Nlle-Orléans, le 10 juillet 1877.

JNO. BENDERNAGEL, Notaire
Nlle-Orléans, 10 juillet 1877.

Aujourd'hui, à une réunion des Directeurs, il a été résolu à l'unanimité, de déclarer un dividende de DIX pour cent sur le capital, payable sur demande, en sus dividende de CINQ pour cent en faveur de TOUS les assurés, sur le montant de leurs primes exprimés de l'année finissant le 30 juin 1877, en outre de la réfraction (rebate) de 15 pour cent reçu par les dits assurés, sur le montant brut de leurs primes—dividende qui sera payé à dater du 6 août 1877.

P. M. SCHNEIDAU, Secrétaire.

13 juillet—1 m.

Compagnie d'ass urance Mutuelle des Marchands, de la Nouvelle-Orléans.

AU No 104 DE LA RUE DU CANAL.

VINGT-TROISIEME ETAT DE SITUATION ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 3 mai 1877, y compris les primes non expirées de l'année antérieure—

Sur les risques d'incendie	$1,786 83
Sur les risques de mer	24,472 93
	26,257 27
Réassurances et primes remboursées	11,449 82
	114,115
Montant net des primes le 31 mai 1877	$
Pertes payées:	
Sur risques d'incendie	117,567 98
Sur risques de mer	17,052 50
Taxes, dépenses, intérêts	3,596 77
Réassurances et primes remboursées	15,104 03—152,814 66
Bénéfice net	110,020 16

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières	239,079
Actions de banques, de chemins de fer, autres actions et bons hypothécaires	189,235 56
Billets garantis par hypothèque	214,042 06
Billets garantis	42,807 97
Effets à recevoir	78,184 19
Primes en voie de recouvrement	49,087 93
En caisse	77,007 53
	1,024,344 2

Ce qui précède est une copie exacte faite sur ses livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY,
Président.

G. W. NOT Secrétaire.

Etat de la Louisiane.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 7 juin 1877.

JAMES FAHEY,
Notaire.

A une réunion des Directeurs, le 7 juin 1877, il a été résolu de déclarer un DIVIDENDE COMPTANT de vingt pour cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1877, dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain.

Il a été également résolu de payer aux actionnaires, sur demande, intérêts à raison de cinq pour cent par an sur leurs actions.

—DIRECTEURS—

F. MASPERO, E. TOBY,
S. Z. REILY, HY. BEEBE,
F. FOURCHY, M. W. SMITH,
D. A. CHAFFRAIX, J. M. ALLEN,
CHAS. LAFITTE, D. FATIO,
J. J. FERNANDEZ.

(juin)

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION
128 rue du Canal.

OFFICIERS.

D. URQUHART, Président.
THOS. A. ADAMS, les Vice-Présidents.
THOS. A. CLARKE, 2nd. "
CHAS. J. LEEDS, Secrétaire.
CHAS. KILLEEN, Trésorier.

DIRECTEURS.

Thos. A. Adams, Geo. Jones,
Thos. A. Clarke, C. G. Goldsmith,
C. J. Leeds, D. Saunders,
R. Hamilton, Chas. Sayre,
E. A. Rainey, D. Urquhart,
Crawford Hon.

SPECTACLES, BALS, &c.

ALCAZAR FRANÇAIS,

ENGAGEMENT CHARTERED AT COST.

Clôture de la Saison théâtrale

LE 4 JUIN 1877.

REOUVERTURE le 15 Septembre 1877

Représentations régulières,

Les Mardis, Jeudis et Samedis et Dimanches.

Des représentations extraordinaires seront données au cours de l'hiver.

Pour la location de la salle: S'adresser à M. CHAILLET, propr. étaire.

INSTITUTIONS.

DOLHEAR,
303 rue du Canal, 1402 rue du Canal
COLLEGE COMMERCIAL.

OUVERT tous les jours et tous les soirs de 8 heures du matin à 9 heures du soir, durant toute l'année. Les nouveaux élèves commencent n'importe quand dans une branche quelconque.—Classes de toute sorte, livres, écriture, gymnastique, le jour et dans la soirée, pour les dames et les demoiselles.

LEVI DOLHEAR, Président.

31 août—1 an—DMJ.

INSTITUTION D'AQUIN.

CETTE institution, dirigée par Mademoiselle H. FITZGERALD, et occupant de spacieux édifices dans le quartier le plus sain de la ville, reçoit des élèves internes et externes, qui peuvent y finir, dans son enceinte, à toutes les branches d'une instruction solide, sous des maîtres dont chacun s'occupe de sa spécialité d'enseignement.

Le plan des études embrasse toutes les branches. Depuis l'enseignement primaire jusqu'aux plus hautes classes: l'Anglais, le Français, l'Espagnol, l'Allemand, les Mathématiques, la Bibliographie, la Littérature, la Géographie, l'Histoire Naturelle, la Physique, etc.

Le Piano, le Chant et le Solfége sont confiés aux professeurs de mérite.

Pour les conditions s'adresser à l'institution, 325 rue Bayou, près Claiborne.

2 août—1m

ATTENTION.

M. ANDRIEU - - 159 Poydras.

CHAUSSURES FAITES EN VILLE.

à $3.50 la paire.

BOTTES et souliers en tous genres faits de, des meilleurs matériaux et par des ouvriers de premier ordre, à des prix plus réduits que partout ailleurs en ville. Chaussures de toutes qualités pour dames, messieurs, jeunes gens et enfants. Réparations à des ouvriers sont entretenant employés dans les ateliers.

7 janv—1an V&C

LEON QUEYROUZE, OSCAR BOIS.

QUEYROUZE & BOIS,

MARCHANDS EN GROS DE

GROCERIES, VINS, LIQUEURS

—ET—

Toutes sortes de Produits de l'Ouest.

Aux magasins bleus,

Coin Vieille-Levée et Bienville.

15 juillet 1877—1 an Nlle-Orléans.

L'Union Française.

LE Conseil de Direction croit devoir rappeler aux MM. les planteurs chefs d'ateliers et d'établissements agricoles, que les demandes de travailleurs, ouvriers ou employés français sont toujours l'objet de la plus grande sollicitude.

Le Conseil appelle également l'attention sur le français nouvellement arrivé qui, autres que le Comptoir Gratuit fonctionne toujours régulièrement le Lundi, Mercredi et Vendredi de chaque semaine à 7 1/2 heures du soir, au siége de la Société.

EDGAR LARUE, Président.

MM. les membres de la Société l'Union Française, qui sont désireux de se rendre compte de la gestion de la Société et des services qu'elle rend journellement à nos compatriotes, sont respectueusement invités à vouloir bien prendre connaissance, au Local, où tous les renseignements leur seront donnés.

11 juin 77—1an

Brasserie à Vapeur.

88.....Rue Marais.....86

NOTRE bière sera vendue aux consommateurs aux prix les plus raisonnables.

17 juv— H. F. STURCKEN,
Propriétaire

ART. LAMBLARD. G. LAMBERT.
H. LE CARRIER. CHAS. J. CARRIER

A. Carrière & Sons

Négociants-Commissionnaires,

MOCHUN ROYALE ET DOUANE.

Avances libérales sur consignations à nos amis de Londres, Liverpool, le Havre et Bordeaux

27 sept

SOMNAMBULE.

LE PROFESSEUR LENORMAND, de retour de Paris, peut être consulté à la Nouvelle-Orléans comme somnambule, spiritualiste, en maladies et en affaires. Il vous dira la meilleure place où vous aurez le plus chance dans tous affaires, et il donne des détails sur les vois. Il vous dira le passé, le présent et le futur, et la destinée de chacun. Par sympathie il peut guérir des traces de famille, et les maladies incurables en abandonnées par les docteurs. Les maladies d'estomac, maladies secrètes, douleurs et rhuma dans les os, &c. Il impose les facilleurs médecins de France.—Office, 113, rue St-Philippe, entre Bourbon et Bourgogne—Consultations gratuite pour les pauvres, un médecins, de 8 à 9 heures du matin et de 2 à 4 heures de l'après-midi.

8 mars—77—1an

J. VERGNOLE.

65.....Rue Decatur.....65

—IMPORTATEUR DE—

VINS, COGNAC, LIQUEURS, FRUITS A L'EAU-DE-VIE, VERMOUTH, HUILE, SARDINES, ABSINTHE.

Seul Agent pour le Sud et l'Ouest de W. H. CEZERA & CO., Voyageur de la célèbre marque de vins de J. SELLIER & CO., Bordeaux, CHAUVET FILS. Un assortiment général de liqueurs du pays.

BITTER DES ARABES

Supérieur à tout autre.

Les propriétés toniques, stimulantes et digestives de ce bitter le font un apéritif des plus agréables, un boisson extrêmement rafraîchissante et bienfaisante. Comme apéritif le BITTER DES ARABES fait le plus grand bien aux estomacs faibles et délicats et combat efficacement la dyspepsie.

VERGNOLE,
Propriétaire N.lle Orléans

Banque National Mutuelle

DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

A la clôture des affaires, le 5 décembre 1876:

—ACTIF—

Prêts et escomptes	$ 619,117 39
Bons des E. U. pour garantir la circulation	50,000 00
5 pour cent. fonds de rachat, avec le trésorier des E. U.	2,250 00
Change sur l'étranger	24,886 0
Dû par les banques et banquiers	27,079 72
Immeubles, meubles, emménagements	10,525 35
Bons, actions et hypothèques	750 25
Argent (l'o	7,141 05
Prime sur bons des E. U. en or	
Billets des E. U.	120,000 00
Espèces	60,152 20
Billets de la Banque Nationale	15,400 00
Circulation fractionnaire et nickels	142
Chèques du Clearing-House et des autres banques	144,248 48—$ 329 6 43 72
Total	$1,184,360 39

PASSIF

Capital payé	$500,000 00
Remboursé de fonds	108,570 5
Billets de banque nationales en circulation	85,700 00
Dépôts individuels	386,256 38
Dû aux banques et aux banquiers	5,457 27
Dividendes N° 54 à non payés	365 28
Dividende No 55 à 6, sic, maintenant déclaré	12,000 00
Balance à profit non-divisé	11,811 2
Total	1,184,360 39

JOSEPH MITCHEL,
Caissier Mutuel National Bank

Hibernia Insurance Company,

Bureau, No 37 rue du Camp.

JOHN HENDERSON, Président.
F. IRWIN, Vice-Président.
THOS. F. STAGG, Secrétaire.

Primes	$128,033
Pertes payées	73,298
Profits nets	50,256

A une élection tenue Lundi, 7 courant, les messieurs dont les noms suivent ont été nommés Directeurs de cette Compagnie pour l'année courante:

Patrick Irwin,	John Henderson,
Thomas King,	John G. Ryan,
Thos. Gilmore,	W. J. Castell,
John T. Gibbons,	Jas. A. Gardner,
William Hart,	Emile Gauche,
David Jackson,	John H. Hanna,
	F. J. Gasquet.

S'A une réunion du Bureau de Direction, qui a eu lieu le 14 mai, JOHN HENDERSON, Président, et F. IRWIN, Vice-Président, et THOS. F. STAGG, Secrétaire, ont été re-élus à l'unanimité.

La Direction a déclaré des profits nets de la Compagnie dans les douze derniers mois, 19 pour cent, dont il a payé, à $40 pour cent de dividende sur le capital payé, et 3 pour cent de dividende sur les primes payées par les actionnaires (laissant avec l'escompte, 35 pour cent sur les primes). Les dits intérêts et dividendes à être payés dès aujourd'hui.

Les dits intérêts et les dividendes sur les actions payés comptant payables au bureau de la Compagnie, à partir du 15 Janvier prochain.

THOS. F. STAGG,
Secrétaire.

Nlle Orléans, 18 mai 1877.

Etat de Situation

—DE LA—

BANQUE NATIONALE D'ETAT

A LA CLOTURE DES AFFAIRES,

Le 30 Juin 1877.

ACTIF.

Prêts à terme	$ 248,025 44
Prêts sur demande	219,610 57
Bons des Etats-Unis	50,000 00
Autres Bons et valeurs	114,361 37
Change domestique et étranger	13,570 63
Immobilier	141,583 25
Fonds d'amortissement cinq pour cent	2,250 00
Monnaie de papier	$679,013 90
Espèces	37,212 38
Chèques sur les autres banques	301,362 36—$1,017,589 64
	$1,106,990 45

PASSIF.

Capital actions	$550,000 00
Fonds d'excédant	25,000 00
Bénéfices indivis y compris le dividende de 4 pour cent	44,382 18
Billets en circulation	45,000 00
Dividendes N° 54 non payés	5,057 98
Dû aux déposants	$1,007,870 74
Dû à des Banques et banquiers étrangers	146,894 80—$1,154,870 54
	$1,106,990 45

SAML. H. KENNEDY, Président
CHAS. L. C. PUY, Caissier.
août—5

UNE AUTRE GRANDE OCCASION!

LISEZ CECI!

PAS D'ESCOMPTE!

Pas d'ajournement!

Tous les lots pavés en plein!

GRANDE CHANCE

—POUR—

UNE FORTUNE!

—DE—

LA COMPAGNIE DE LA LOTERIE

DE L'ETAT

DE LA LOUISIANE

—FERA—

à la Nouvelle-Orléans, Lne.

LE MARDI, 7 AOUT 1877,

UN GRAND TIRAGE EXTRA

CLASSE H,

GROS LOT:

$30,000,

1857 LOTS!

—LE TOUT S'ELEVANT A—

$110,400!

Le tirage commencera publiquement à dix heures du matin.

AU BUREAU DE LA COMPAGNIE,

DANS LA MATINEE DU

Mardi, 7 Août 1877,

—A LA—

NOUVELLE-ORLEANS, LNE.,

VOYEZ LE PLAN!

(PLAN EXTRAORDINAIRE.)

100,000 billets à $2 chacun,

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$30,000 soit	$30,000
1 Lot de	10,000	10,000
1 Lot de	5,000	5,000
2 Lots de	2,500	5,000
5 Lots de	1,000	5,000
20 Lots de	500	10,000
100 Lots de	100	10,000
200 Lots de	50	10,000
500 Lots de	20	10,000
1000 Lots de	10	10,000

PRIX D'APPROXIMATION

9 Lots d'approximation de $300 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $3,000 soit		2,700
9 Lots d'approximation de $200 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $1,000 soit		1,800
9 Lots d'approximation de $100 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $5,000 soit		900
1,857 Lots se montant à		$110,400

Billet entier $2,—Demi $1,

A vendre, à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LOTERI DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

S'adresser au Lock Box 692,
New-Orleans Post Office.

Transmettez l'argent par des ordres sur le bureau de Poste, par des lettres enregistrées, par des traites ou par l'Express.

SOUVENEZ-VOUS:

QU'AU GRAND TIRAGE DU

7 AOUT 1877.

TOUS LES LOTS

—SONT—

Pavés sur Présentation.

On demande des agents dans tous les Etats, comtés, villes et villages de l'Union.

D'excellentes garanties sont exigées et obtenues, invariablement, accompagner les demandes qui doivent être adressées à

M. A. DAUPHIN,
Président.

Nouvelle-Orléans, Lne.

TOUTE LETTRE SANS RÉPONSE SIGNIFIE UN REFUS.

MEUBLES

—POUR—

AU PALAIS DES MEUBLES,

A l'enseigne de l'Aigle d'or,

—DE—

Jos. B. Hubbard

Au coin des rues Remparts

et Perdido,

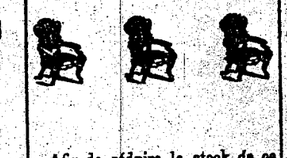

Afin de réduire le stock de ce grand établissement et faire place pour les articles d'automne, nous nous sommes décidés à réduire, durant les mois d'été, nos prix qui étaient déjà si modiques.

Nous voulons parler des prix des beaux meubles aussi bien que de ceux des meubles communs.

Le public est invité à venir en juger.

Tous les meubles sont neufs, solides et finis

La Maison conservera la réputation qu'elle s'est faite—celle d'être de tous les magasins du Sud,

Celle où les Meubles se vendent à

MEILLEUR MARCHE.

MAISON ÉTABLIE EN 1840.

Meubles de chambres à coucher, à bas prix.

Meubles de salon, à bas prix.

Meubles de salle à manger, à bas prix.

Meubles de bureaux et de vestibuler, à bas prix.

CHAISES et Berceuses d'Eté.

PLIANTS, Chaises de Pêcheurs et de Chasseurs.

Meubles à bon marché pour les résidences d'été et celles des bords de la mer et du Lac,

Pour les Hôtels et les Pensions.

Pour les Campagnes et les Habitations.

AUX PLUS BAS PRIX POSSIBLES.

S'adresser à

L'Enseigne de l'AIGLE D'OR,

Au No 122 de la rue des Remparts, coin Perdido,

Nos 84, 86, 88, 90 et 92 de la rue Perdido.

Etat de situation Annuel de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans,

Jusqu'au 31 décembre 1876.

ETABLIE EN 1805.

Primes d'incendie	$228,579
Primes de mer	68,824 91
Primes de rivières	22,230 56
Montant total des primes	$429,634 59
Risques non expirés et primes remboursées	95,782 94
Montant net des primes	$333,751 65
Ajouté intérêts et escompte	24,547 37
	$358,429 02
A déduire—	
Pertes sur les incendies	$99,453 74
Pertes sur mer	62,132 20
Pertes sur rivières	24,744 90
Montant net des pertes	$186,323
Réassurances	$18,227 05
(Réfaction)	16,453 20
Board of Underwriters, dépenses générales, taxes d'Etat et de ville	52,620 0
	117,959 65
Réservé pour les réclamations non réglées	25,000 00
	$304,272 09
Profits nets pour 1876	29,156
	$329,272

ACTIF DE LA COMPAGNIE ESTIMÉ AU PRIX COMPTANT DU MARCHE.

Propriétés foncières	$118,182 77
Bons des Etats-Unis, actions du chemin de fer de ville, bons de premiers hypothèque du chemin de fer de Jackson, actions de banques et de compagnies d'assurance	156,900 92
Billets à ordre pour primes	11,758 24
Billets garantis par première hypothèque et billets de nantissement	192,760 06
Argent en banque	36,976 39
Primes en voie de collection	47,253 25
Montants dus par des compagnies d'assurance	3,227 2
	$574,413 9

Nous, Soussignés, comité spécial nommé par le Conseil de Direction de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans pour estimer l'actif de la dite Compagnie au prix actuel du marché, certifions par le présent qu'après un examen attentif, la valeur du dit actif, ainsi qu'elle est indiquée ci-dessus, est vraie et correcte, au mieux de notre connaissance et de notre croyance.

Nouvelle-Orléans, 12 janvier 1877.

W. A. BELL,
H. GALLY,
E. MERILH,
A. SCHREIBER.

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie d'Assurance de la Nlle Orléans.

TUYES, Président,

J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 17 janvier 1877.

JOHN L. LAESCHE,
Trésorier Justice de Paix,
Paroisse d'Orléans, Lne.

A une réunion des Directeurs, tenue ce jour, il a été résolu de payer le dividende intérêt sommaire suivants ont été mis dans pour l'année 18 président, C. VERNEUIL,
Vice-Président, P. GENDRE,
Secrétaire, J. E. REGUELOUA,
Trésorier, P. A. L. DUPERON.

Directeurs:

J. P. Rouede, chairman comité de finances.
M. Deschantreux, chairman comité arbitral.
Hiram Hulbih, chairman comité de secours.
Jean Dutrey,
A. Combosson,
Bernard Tujague,
Auguste Nérigner,
Secion des Abattoirs, Jean Carreau,
de J. L. Estrade.
Comité Arbitral, J. M. Abadie,
de do Louis Laburte,
Maître des Cérémonies, Basile Dabat.
Grand-Maréchal, Léon O. Redon.
1er assistant, Louis Vignes,
2nd do Joseph Lagrena.
Collecteur, B. Breaux,
Docteur, en ville, C. A. Gaudet.
do aux Abattoirs, S. J. Renshaw.
Pharmaciens, en ville, E. S. Mattingly.
do do E. Sauter.
do do J. B. Lavigne.
do do P. Barthe.
do aux Abattoirs.
Porte-bannières, Emile Barthe.
do do M. Bellando.

JOS. H. NEE.

Société Française d'Assistance Mutuelle de la Ville de Jefferson.

RAPPORT ANNUEL, 1876.

LE CONSEIL D'